

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES
POUR ACCÉDER À LA FIBRE



sartel
Groupe Axione

Vous êtes en phase de construction
de votre maison et souhaitez préparer
 **votre raccordement
à la fibre ?**



Les réponses
à vos questions
sont dans notre FAQ



 **axione**

Animons le monde

FAQ

TOUT SAVOIR SUR LE RACCORDEMENT

QU'EST-CE QUE L'ADDUCTION ?

Il s'agit des infrastructures de génie civil (des fourreaux ou des poteaux) en domaines publics et privés nécessaires au futur passage de la fibre optique pour raccorder votre habitation. Votre Fournisseur d'Accès Internet aura besoin de ces infrastructures pour vous raccorder à internet en très haut débit.*

POURQUOI DEMANDER UNE ADDUCTION ?

L'absence d'adduction peut rendre impossible votre raccordement à la fibre optique. Sartel THD vous propose, après réalisation d'une visite terrain et la production d'un devis, de réaliser des infrastructures sur le domaine public nécessaires au droit du terrain (voir schéma).

COMMENT SAVOIR SI JE SUIS ÉLIGIBLE À L'ADDUCTION ?

Rendez-vous sur le site internet www.sartel.fr à la rubrique «Nouvelles constructions - Je suis un client particulier, un client professionnel ou une collectivité» pour savoir si vous êtes concerné par notre offre d'adduction.

COMMENT COMMANDER UNE ADDUCTION ?

La première étape consiste en la réalisation d'une étude avec visite terrain. Suite à celle-ci, vous pourrez engager les travaux nécessaires. Pour effectuer votre commande d'adduction, rendez-vous sur le site internet www.sartel.fr à la rubrique «Nouvelles constructions - Je suis un client particulier, un client professionnel ou une collectivité».

ET APRÈS ?

Après paiement de votre commande (par CB en ligne ou par virement), un premier rendez-vous sera planifié.

* L'ADDITION NE CONCERNE PAS :

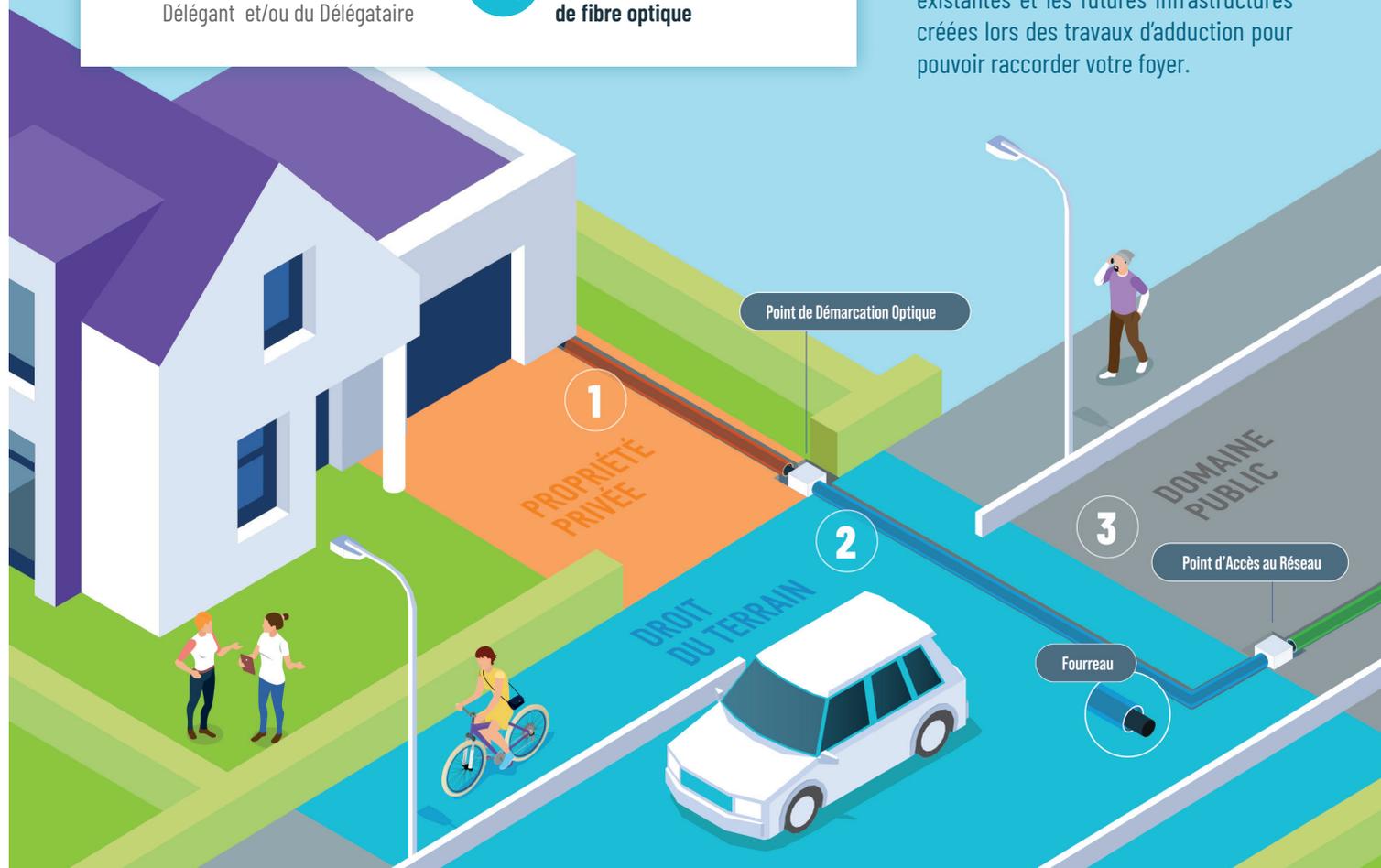
- Les travaux qui sont à réaliser par vos soins ou par votre entrepreneur sur votre parcelle et dans votre futur logement (gaines, fourreaux, pré-fibrage).
- Le raccordement à la fibre optique de votre habitation qui est généralement réalisé par votre fournisseur d'accès internet après la souscription d'un abonnement.

COMMENT EST RÉALISÉE L'ADDUCTION ?

- 1 Infrastructures en domaine privé à votre charge
 - 2 Infrastructures en domaine public au droit du terrain à votre charge
 - 3 Infrastructures du réseau en domaine public à la charge du Délégrant et/ou du Délégitaire
-  **Fourreau permettant le passage du câble de fibre optique**

Le **Point de Démarcation Optique** (PDO) construit ou à construire, fixe la limite entre les infrastructures à l'intérieur de votre parcelle et celles au "Droit du Terrain".

Le **Point d'Accès au Réseau** (PAR) permet la connexion entre les infrastructures du réseau d'initiative publique déjà existantes et les futures infrastructures créées lors des travaux d'adduction pour pouvoir raccorder votre foyer.



QUE DIT LA LOI POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE ?

Il est obligatoire pour les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme de réaliser et de financer les travaux d'adduction télécoms au droit du terrain [cf. Article L.332.15 du code de l'urbanisme]. Il est obligatoire pour les maîtres d'ouvrages de pré-fibrer les constructions neuves et ou faisant l'objet de travaux de rénovation [cf. Article R.111-14 du Code de la construction et de l'habitation].

COMMENT SE DÉROULE L'ADDUCTION ?



01 · VISITE TERRAIN

L'intervention permet à nos équipes de confirmer les conditions techniques d'adduction et, dans ce cas, d'établir un devis pour la partie au droit du terrain (hors domaine privé).



02 · RÉALISATION DES TRAVAUX

Après validation du devis, les travaux d'adduction sont planifiés pour votre habitation.



03 · ÉLIGIBILITÉ À LA FIBRE OPTIQUE

Une fois les travaux nécessaires réalisés, votre habitation est désormais rendu éligible à la fibre optique. Vous pouvez souscrire à un abonnement internet auprès du fournisseur d'accès de votre choix.

OÙ NOUS CONTACTER ?

Nous restons à votre disposition
pour répondre à vos questions.



0800 800 617



www.sartel.fr

sartel
Groupe Axione

